



Succession et soulte. La soulte est elle obligatoire?

Par **Lulu**, le **15/06/2016** à **23:16**

Bonjour,

Il y a 2 ans 1/2 mon pere est décédé nous sommes 4 enfants et il était marié depuis deux ans a notre belle mere . Nous souhaitons faire un partage ne souhaitant pas rester en indivision avec notre belle mere. Le partage a été fait par le notaire un partage beaucoup plus avantageux pour notre belle mere vu son statut d'épouse et il nous est encore demandé de payer une soulte de 2300e chacuns des 4 enfants.

Nous ne pouvons pas payer et ne souhaitons pas le faire je voulais donc savoir si une soulte doit être obligatoirement payée et quels sont nos recours afin de pas déboursé d'argent?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **16/06/2016** à **07:10**

Bonjour,

Si le partage vous octroie une part supérieure à celle que vous deviez recevoir, vous êtes bien redevable d'une soulte pour compenser.